

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 9 JUIN 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant que la configuration des lieux nécessite une modification des régimes de priorité sur l'avenue Maréchal Foch.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'avenue Maréchal Foch dans le sens se dirigeant vers le centre ville , se verra prioritaire par rapport à la rue Juvenis d'une part, ainsi que toute sortie depuis la contre-allée Maréchal Foch sur l'avenue. Pour ce faire, quatre panneaux "cédez le passage" seront implantés ; un au niveau de l'intersection avec la rue Juvenis et trois sur les sorties de la contre-allée Maréchal Foch.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

**ARTICLE 6 :**


Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 9 JUIN 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : **26 JUIN 2023**  
Publié ou notifié le : **26 JUIN 2023**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2023_06_328
Objet :	Arrêté permanent régime de priorité avenue Maréchal Foch
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	005-210500617-20230609-A2023_06_328-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230609-A2023_06_328-AR-1-1_0.xml	text/xml	882 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_12829.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230609-A2023_06_328-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	53.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juin 2023 à 08h41min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juin 2023 à 08h41min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juin 2023 à 08h41min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juin 2023 à 08h42min07s	Reçu par le MI le 2023-06-26

